

**Réf.** : DSNR/058/2003 FG/EL

**Douai**, le 29 janvier 2003  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122  
Inspection **2002-06007** effectuée le **5 décembre 2002**  
Thème : "Confinement statique/dynamique – Ventilation – Intégrité de l'enceinte".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 25 février 2002, une inspection courante annoncée a eu lieu le **5 décembre 2002** au CNPE de Gravelines sur le thème "Intégrité de l'enceinte".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection portait sur l'intégrité de l'enceinte de confinement (aspects statique et dynamique). Un inspecteur belge de "Association Vinçotte Nuclear (AVN)" participait à cette inspection.

Le suivi de l'intégrité de l'enceinte est apparu satisfaisant même si des éclaircissements sont demandés en lettre de suite.

Lors de cette inspection, il a néanmoins été constaté que le site n'appliquait pas totalement la Disposition Transitoire (DT) 146 relative à la déclaration des événements lors du remplacement des pièges à iode et des filtres absolus très haute efficacité. En effet, si les aspects techniques avaient été pris en compte, aucune information de l'Autorité de sûreté nucléaire n'avait été réalisée.

.../...

## **A – Demandes d'actions correctives**

La disposition transitoire (DT) 146 indice 0, du 9 avril 2001, a pour objet de redéfinir les critères de déclaration des événements dans les situations de remplacement et de requalification des pièges à iode et des filtres très haute efficacité. Cette DT est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

Les inspecteurs ont constaté que le CNPE n'appliquait pas cette DT et que 11 événements auraient dû être portés à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Demande 1**

***Je vous demande de régulariser cette situation en déclarant au plus tôt ces événements.***

### **Demande 2**

***Je vous demande de compléter la note d'organisation sur le remplacement des pièges à iode et des fiches THE en précisant la répartition des rôles des services concernés sur ce point, notamment entre les services SIP et Conduite.***

A la suite de l'inspection du 5 octobre 2000, l'Autorité de sûreté nucléaire vous a demandé de procéder à l'expertise des tuyauteries DEG alimentant les batteries froides DVK (demande n° 11). A ce jour, aucune action n'a été engagée.

### **Demande 3**

***Je vous demande d'engager l'expertise demandée sur les tuyauteries DEG et de me fournir les conclusions que vous en tirez.***

## **B – Demandes de compléments**

Les inspecteurs ont analysé l'événement sur la fuite de la traversée 2 EBA 14VA du 28 juin au 13 juillet 2002. Ils notent que la recherche de la fuite a été engagée tardivement et qu'une telle situation s'était déjà produite en 2000 sur ce même type de traversée.

### **Demande 4**

***Je vous demande de procéder à une analyse détaillée de la chronologie des faits et vous m'indiquerez si la conduite à tenir a été respectée au regard de l'événement de groupe 1, EPP 5.***

### **Demande 5**

***Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre pour prendre en compte le retour d'expérience de cet événement de manière à éviter son renouvellement.***

Les inspecteurs ont examiné la note sur l'auscultation du bâtiment réacteur de la tranche 3 de mai 2002. Ils relèvent que la DTG a demandé au CNPE de recalibrer les pendules et de reprendre les mesures. Une fiche d'écart a été ouverte.

### **Demande 6**

***Je vous demande de m'indiquer les actions qui ont été mises en œuvre pour traiter cette fiche d'écart.***

Les inspecteurs ont examiné l'organisation et les notes techniques du CNPE pour la réalisation des essais de type A sur les enceintes en béton des bâtiments réacteurs (épreuves décennales). Des questions subsistent sur la qualité de l'air de gonflage (par exemple la teneur en vapeur d'eau).

### **Demande 7**

***Je vous demande de procéder à une analyse sur le respect des critères sur la qualité de l'air de gonflage lors des épreuves décennales et de m'en fournir les conclusions.***

Lors de la visite de terrain effectuée au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé :

- un décalage des horloges des SEXTEN des tranches 1 et 2 par rapport à l'heure légale,
- une fuite d'eau importante sur le sol du local des gaines DVN des tranches 3-4 à 18,38 m, provenant vraisemblablement d'une évacuation d'eau de toiture du BAN, corrodée,
- des mesures de la  $\Delta P$  sur des filtres DVN avec deux repères fonctionnels (8 DVN 002 LP et 036 LP, 8 DVN 004 LP et 034 LP), d'où un risque d'erreur,
- de nombreux stockages sur le plancher des filtres tranches 3-4 (échafaudages, 18 fûts de 200 litres en attente d'arrêt de tranche en date du 18 mars 2002, des fûts de résines de 50 litres).

### **Demande 8**

***Pour chacun de ces points, je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous avez prises pour les solutionner.***

Le 8 février 2000, lors du changement d'un filtre à iode, 8 personnes ont été faiblement contaminées. Vous avez procédé à l'analyse de cet événement en établissant un compte rendu d'événement local.

### **Demande 9**

***Je vous demande de me transmettre une copie de ce compte rendu.***

**C – Observations**

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/LE DIRECTEUR et par délégation,  
Le Chef de la Division,  
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

*Signé par*

Alain CARLIER